



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2022-561

**Objet** : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société STEPHANDBIKE

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-25/04 en date du 25 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2020-400 en date du 8 octobre 2020 permettant l'acquisition de ce bien par voie de préemption,

**VU** la décision n°2021-092 en date du 24 février 2021 relative à la convention d'occupation précaire avec la société STEPHANDBIKE pour l'occupation du local commercial situé Centre Commercial du Mail avenue du Général de Gaulle (lots n°304-305-308 de la copropriété) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 août 2022,

**CONSIDÉRANT** les circonstances particulières de l'opération d'urbanisme de requalification du Mail justifiant la précarité de l'occupation,

**CONSIDÉRANT** la demande faite par mail le 31 août 2022 par Monsieur GUÉRIN de pouvoir renouveler la location dudit local au nom de sa société STEPHANDBIKE dont il est le gérant,

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler la convention d'occupation précaire d'un local commercial situé avenue du général de Gaulle, Centre Commercial du Mail, avec la société STEPHANDBIKE, représentée par son gérant Monsieur Jacques GUÉRIN.

**Article 2** : la convention est consentie pour la société STEPHANDBIKE représentée par son gérant Monsieur Jacques GUÉRIN moyennant une redevance mensuelle hors charge de 2065 € (deux mille soixante-cinq euros) à laquelle s'ajoutera une provision pour charges comme indiqué dans l'article n°12 de ladite convention.

**Article 3** : la convention est consentie pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 29 février 2024 étant entendu que la convention pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

**Article 5** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220926-DEC\_2022\_561-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

acte affiché du 26/09/2022 au 29/11/2022

Nom de l'Occupant :

Notifié le :